

Sept-Îles, le 2 mars 2020

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.14)

Pavage Béton T C inc.
142, rue Maltais
Sept-Îles (Québec) G4R 3J5

N/Réf. : 7610-09-01-0154406
401901607

Objet : Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques

Le présent renouvellement concerne le permis délivré le 17 avril 2015, à Pavage Béton T C inc., en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Utilisation à des fins énergétiques, après en avoir pris possession à cette fin, d'huiles usées de catégorie A01, afin d'alimenter en combustible un séchoir servant à chauffer les agrégats d'une usine de béton bitumineux. Le brûleur utilisé provient du manufacturier Argumat, modèle ADCB, d'une puissance nominale de 13,4 MW. Le taux d'alimentation en combustible est de 625 l/h.

Entreposage d'huiles usées dans deux réservoirs horizontaux hors terre, à double paroi, répondant aux spécifications de la norme ULC, d'une capacité maximale de 50 000 litres chacun.

Ce projet est situé au 1984, rue Decoste, à Sept-Îles, à l'intérieur du lot 3 669 437 du cadastre du canton de Letellier de la MRC de Sept-Rivières.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 279 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4), ce permis est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

À la suite de votre demande de renouvellement d'autorisation du 4 février 2020 reçue et complétée le 5 février 2020, j'autorise, conformément à l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à exercer les activités décrites ci-dessus.

Cette autorisation est valide jusqu'au 2 mars 2025, conformément à l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

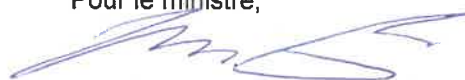
Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 4 février 2020, signée par M. Anthony Lebel, concernant une demande de renouvellement de permis à des fins énergétiques

L'activité devra être réalisée conformément à ce document.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



EP/MR/mjt

Elen Paradis
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord